

Le conseil municipal s'est réuni le lundi 28 mars 2022, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alexandre Portheault, Maire.

Présents : Mmes CARLIER, COIGNAC, DUPIN, BAYLE, GUITARD, MOURNETAS, FOURGEAUD
MM. PORTHEAULT, CHAZELAS, GOURINCHAS, PECHER, COLDEBOEUF, RECORD, RIBOULET

Nombres de Conseillers Municipaux			
En exercice	Présents	Absents représentés	Absents
19	14	3	2

Procurations et excusés :

Monsieur LEYRIS donne pouvoir à Monsieur CHAZELAS
Madame FERNANDES donne pouvoir à Madame MOURNETAS
Madame COMES donne pouvoir à Monsieur GOURINCHAS
Monsieur BRUNET est absent excusé.
Madame BOURGER est absente excusée.

Désignation du secrétaire de séance :

M. Claude GOURINCHAS a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1. Validation du procès-verbal du 18 février 2022,
FINANCES : BUDGET ANNEXE «centrale hydroélectrique de Solignac »
- 2) Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe «centrale hydroélectrique de Solignac »,
- 3) Vote du compte administratif 2021 du budget annexe «centrale hydroélectrique de Solignac »,
FINANCES : BUDGET PRINCIPAL
- 4) Approbation du compte de gestion 2021 du budget principal,
- 5) Vote du compte administratif 2021 du budget principal,
- 6) Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 du budget principal,
- 7) Vote du budget primitif 2022 du budget principal,
- 8) Vote des taxes locales pour l'exercice 2022,
- 9) Demandes de subventions au titre de la DETR 2022, dossier serveur,
- 10) Prise en charge des frais de mission des élus,
- 11) Caution pour la clé « borne marché »,
- 12) Modification de la délibération n°2021DEL053 :
 - a) retrait du gîte n°5 à la location saisonnière,
 - b) retrait du gîte n°4 à la location saisonnière,
- 13) Mise à disposition gratuite d'un logement, dans le cadre de l'accueil de réfugiés ukrainiens,

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultat reporté			6 960,00 €			
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €	4 250,00 €	0,00 €	4 250,00 €	0,00 €
TOTAUX	0,00 €	0,00 €	11 210,00 €	0,00 €	4 250,00 €	0,00 €
Résultats de clôture			11 210,00 €			
Restes à réaliser			36 974,50 €	0,00 €		
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS	0,00 €	0,00 €	48 184,50 €	0,00 €	48 184,50 €	0,00 €

Monsieur le Maire quitte la salle.

Le Conseil Municipal APPROUVE, hors présence de Monsieur le Maire, à l'unanimité le compte administratif du budget annexe du budget 2021.

Le Conseil Municipal, a délibéré :

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention

4 – Approbation du compte de gestion 2021 du budget principal :

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont régulières et justifiées.

1°/Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°/Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°/Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire, reprend la parole et il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver le compte de gestion 2021 du budget principal.

Le Conseil Municipal, a délibéré :

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention

5 – Vote du compte administratif 2021 du budget principal :

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CHAZELAS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal dressé par Alexandre PORTHEAULT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

LUI DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif du budget principal, lequel peut se résumer ainsi :

Le Conseil Municipal, a délibéré :

Par 14 voix pour, 2 contre, 1 abstention

APPROUVE le budget primitif 2022 de la commune de SOLIGNAC, présenté par chapitres en fonctionnement et en investissement

8 – Vote des taxes locales pour l'exercice 2022 :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre CHAZELAS, 3ème adjoint au Maire, en charge des finances.

M. CHAZELAS rappelle que la loi de finances 2020 a prévu la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers d'ici 2023. A partir de 2021, les communes percevront, en compensation de leur perte de recette, le produit du foncier bâti des départements.

Il présente au Conseil Municipal les recettes prévisionnelles liées aux taxes foncières sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties pour l'année 2022.

Monsieur le Maire, reprend la parole.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2021DEL017 du 25 mars 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 37,33%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 65,31%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de varier les taux d'imposition en 2022 et de les porter à :

- TFPB : 38,45 % pour l'année 2022,
- TFPNB : 67,27 % pour l'année 2022.

Le conseil municipal charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Conseil Municipal, a délibéré :

Par 15 voix pour, 0 contre, 2 abstentions

9 – Demande de subventions au titre de la DETR 2022, dossier serveur :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, que le serveur informatique de la commune est en fin de vie.

Il faut donc en racheter un nouveau.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- sécurisation numérique
- mise en place du télétravail
- optimisation du temps de travail

Un devis global pour un montant de 11 921,12 € HT a été établi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- déposer un dossier au titre de la DETR 2022, dossier serveur,
- inscrire cette dépense au budget primitif 2022.

Le Conseil Municipal, a délibéré :

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention

13 – Mise à disposition gratuite d'un logement, dans le cadre de l'accueil de réfugiés ukrainiens :

M. le Maire expose à l'assemblée, que la mairie s'est rapprochée de la Préfecture de la Haute-Vienne, afin de pouvoir accueillir une famille ukrainienne sur le territoire communal.

Il est demandé à l'assemblée, d'autoriser M. le Maire à loger gracieusement une famille ukrainienne dans un de nos gîtes communaux, pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, a délibéré :

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention

14 – Convention de partenariat entre la commune de Solignac et la SPA de Limoges et de la Haute-Vienne et versement de l'indemnité 2022 :

M. le Maire expose à l'Assemblée :

Conformément à l'article L 211-24 du Code rural et de la pêche maritime, les communes sont tenues de disposer d'un lieu de dépôt et d'un service défini de fourrière pour la prise en charge des animaux domestiques trouvés sur leur territoire.

A ce titre et dans la mesure où la commune de Solignac ne dispose pas de fourrière, il convient pour 2022 de signer la convention de fourrière avec la SPA de Limoges et de la Haute-Vienne pour l'enlèvement et la garde des animaux.

En contrepartie de ces services rendus, la commune doit verser à la SPA une indemnité de 0,65 € par habitant soit 1028,95 € pour l'année 2022 (1 583 x 0,65 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide :

- d'autoriser le versement de l'indemnité d'un montant de 1028.95 €,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de fourrière avec la SPA de Limoges et de la Haute-Vienne ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,
- d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Solignac.

15 - Convention de prestation de service - conseiller numérique France services avec les communes de BOSMIE L'AIGUILLE, SOLIGNAC, CONDAT SUR VIENNE ET LE VIGEN

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal :

L'État, en vue d'accélérer la transformation numérique de la société, a créé le dispositif Conseiller numérique France Services pour aider les habitants des territoires à mieux maîtriser les outils numériques. Piloté par l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT) et mis en œuvre par la Banque des Territoires en s'appuyant notamment sur les collectivités locales, ce dispositif permet de déployer 4 000 Conseillers numériques France Services d'ici 2022 dans les territoires.

La mission des CNFS est de :

- Soutenir les habitants dans leurs usages quotidiens du numérique : travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, etc. ;
- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, etc. ;
- Accompagner les usagers vers l'autonomie pour réaliser des démarches administratives en ligne seuls.

L'appel à manifestation d'intérêt pour l'accueil et le recrutement de « Conseillers numériques France Services » encourage la coordination des candidatures des collectivités territoriales afin de mailler au mieux l'ensemble du territoire.